



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-036
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT PARKING DE LA MAPA
(BOULIEU LES ANNONAY)

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4ème partie, signalisation de prescription et livre 1,8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu l'organisation des 30 ans de la bibliothèque de Boulieu-lès-Annonay.
- Considérant qu'il faut permettre d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation

ARRETE

Article 1 :

Le mardi 13 mai 2025 à partir de 7H00 jusqu'au jeudi 15 mai 2025 à 12H00, le stationnement est interdit sur le parking de la bibliothèque.

Les trois places de stationnement face au portail resteront accessibles pour les usagers de la MAPA.

Article 2 : Circulation

Le mardi 13 mai 2025 à partir de 7H00 jusqu'au jeudi 15 mai 2025 à 12H00 la circulation sera interdite sur tout le parking de la bibliothèque sauf accès au trois places réservées pour les usagers de la MAPA.

Article 3 :

La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
- Agent de Surveillance de la voie publique
- Services Technique

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 08/04/2025

Le Maire
Damien BAYLE

